

Bruxelles, le 23.9.2015
COM(2015) 490 final

ANNEX 2

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU
CONSEIL EUROPEEN ET AU CONSEIL**

**Gestion de la crise des réfugiés: mesures opérationnelles, budgétaires et juridiques
immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration**

ANNEXE II

Équipes d'appui à la gestion des flux migratoires intervenant dans les zones de crise

I INTRODUCTION

Dans le contexte actuel de la crise des réfugiés, l'UE est confrontée à des situations dans lesquelles le nombre de personnes franchissant les frontières extérieures d'un État membre dépasse la capacité de ce dernier à gérer l'arrivée des migrants d'une manière ordonnée. Dans de telles situations, l'Union doit venir en aide à l'État membre confronté à des pressions migratoires disproportionnées à ses frontières extérieures. C'est un impératif dans une Union régie par le principe de solidarité. Cette aide permettra à l'État membre concerné de se conformer aux obligations légales qui lui incombent en vertu du droit de l'Union, y compris l'identification et l'enregistrement des personnes et le relevé de leurs empreintes digitales à leur arrivée. Face à ces situations de crise, la Commission a mis au point le système des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires dépêchées dans les zones de crise.

En quoi consiste ce système?

Une zone de crise est une zone aux frontières extérieures qui est confrontée à des pressions migratoires disproportionnées. La Sicile et Lampedusa, en Italie, ou Lesbos et Kos, en Grèce, en sont des exemples. C'est dans ces zones de crise que la plupart des migrants pénètrent sur le territoire de l'Union. C'est là que l'UE doit apporter un appui opérationnel pour garantir l'enregistrement des nouveaux arrivants et éviter qu'ils ne se déplacent de manière incontrôlée dans d'autres États membres. C'est par l'intermédiaire de ses agences Frontex et Europol et de son Bureau européen d'appui en matière d'asile que l'Union fournit ce soutien opérationnel aux États membres, sous le contrôle total de l'État membre d'accueil. Ce système est un concept opérationnel qui vise à optimiser la valeur ajoutée de cette aide grâce à l'intervention d'équipes d'appui à la gestion des flux migratoires. Il s'agit d'un cadre opérationnel devant permettre aux agences de concentrer leur aide sur la zone qui en a le plus grand besoin, de coordonner leurs interventions et de coopérer étroitement avec les autorités de l'État membre d'accueil. Ce système est actuellement déployé en Italie et en Grèce.

Comment les agences de l'UE fournissent-elles leur aide dans ce système?

Dans ce système, les agences de l'UE Frontex, Europol et Bureau européen d'appui en matière d'asile fournissent à l'État membre d'accueil un appui spécifique qui dépend de leur mandat et de leur expertise. À cette fin, elles envoient des équipes d'experts directement dans les zones de crise de l'État membre d'accueil. Ces équipes sont composées d'experts déployés par d'autres États membres. La composition et l'expertise de ces équipes d'appui sont adaptées à la situation et aux besoins spécifiques de la zone de crise dans lequel elles opèrent pour soutenir les autorités de l'État membre d'accueil. Frontex déploie des experts en filtrage et fournit des bureaux mobiles pour aider l'État membre d'accueil à procéder à l'enregistrement des migrants et au relevé de leurs empreintes digitales à leur arrivée. En outre, l'agence déploie des équipes d'experts pour aider à recueillir des témoignages de migrants permettant de comprendre le parcours qu'ils ont effectué pour arriver en Europe et obtenir des informations sur le mode opératoire des passeurs de migrants. S'il y a lieu, des experts de Frontex fournissent également une aide préalable au retour et coordonnent les vols de retour. Les experts du Bureau européen d'appui en matière d'asile assistent l'État membre d'accueil dans l'enregistrement des demandeurs d'asile et la préparation de leur dossier, tandis qu'Europol et Eurojust envoient des équipes d'enquêteurs pour aider à la collecte d'informations permettant de démanteler les réseaux de trafic de migrants.

Chaque État membre d'accueil abrite un siège opérationnel conjoint rassemblant des représentants des trois agences (la task force régionale de l'Union européenne - EURTF). Ce siège opérationnel conjoint coordonne le travail des équipes d'appui dans les zones de crise et assure une coopération étroite avec les autorités nationales de l'État membre d'accueil. Un siège de ce type a été mis en place à Catane (Sicile) pour coordonner le travail effectué en Italie, et un autre siège similaire sera mis en place au Pirée pour couvrir les zones de crise grecques.

Ce système facilitera également la mise en œuvre des décisions de relocaliser, depuis l'Italie et la Grèce, les personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Une relocalisation efficace requiert au préalable l'identification et l'enregistrement des migrants et le relevé de leurs empreintes digitales à leur arrivée, et ce système apporte le soutien nécessaire à cet effet. Le système fonctionne toutefois indépendamment de la relocalisation, et la Commission est prête à l'appliquer dans d'autres États membres confrontés à des pressions migratoires disproportionnées à leurs frontières.

L'équipe d'appui ne gère pas les centres d'accueil. Pour garantir le bon fonctionnement du système, l'État membre d'accueil doit fournir des installations d'accueil fonctionnelles dans lesquelles les équipes d'experts déployées par les agences de l'UE pourront faire leur travail. Ces installations doivent comprendre des centres de premier accueil et de rétention avant l'éloignement. L'existence d'installations d'accueil en nombre suffisant étant également une condition préalable nécessaire à la relocalisation, l'UE fournit une aide financière substantielle aux États membres pour la construction de ces infrastructures.

2. SITUATION ACTUELLE EN ITALIE

- Réunions techniques entre la Commission, les agences de l'UE et les autorités italiennes, y compris la réunion du 23 juillet à laquelle la Commission a assisté à Rome, et les vidéoconférences du 6 juillet et du 10 septembre, ainsi qu'une réunion organisée par la Commission à Bruxelles le 2 septembre. Plusieurs réunions et contacts bilatéraux ont eu lieu entre l'Italie et les agences au cours de cette période.
- Présentation de la feuille de route relative à la relocalisation à la Commission le 15 septembre, conformément à la décision du Conseil en la matière, y compris d'une évaluation des besoins pour la mise en place des centres de crise. La feuille de route est en cours de réexamen à la suite des observations communiquées par la Commission, et une nouvelle version devrait être présentée prochainement.
- Atelier sur la relocalisation le 21 septembre, lors duquel l'Italie a présenté sa feuille de route relative à la relocalisation.
- Mise en place d'une task force régionale de l'UE à Catane le 26 juin 2015, composée de représentants de Frontex, de l'EASO, d'Europol, de l'EUNAVFORMED et des autorités nationales, afin de coordonner le travail des équipes d'appui et de garantir une couverture dans les différents ports de débarquement. Soutien d'Eurojust à l'équipe opérationnelle régionale de Frontex à Catane et coopération étroite avec le correspondant de la direction nationale de la lutte contre la mafia et le terrorisme (DNA) responsable de la région de Catane.
- Présence de Frontex dans le cadre de l'opération conjointe «Triton».
- Renfort fourni par Frontex avec le déploiement de 18 experts en débriefing, de 16 médiateurs culturels et de 12 experts en filtrage.

- Mise en place de centres de premier accueil dans quatre zones de crise, à Pozzallo, à Porto Empedocle et à Trapani, en Sicile, et sur l'île de Lampedusa, d'une capacité totale d'environ 1 500 personnes. Deux autres centres de premier accueil devraient être mis en place à Augusta et à Tarente d'ici la fin de l'année.
- Accord entre l'EASO et l'Italie sur un plan opérationnel relatif aux centres de crise. L'Italie a accepté que l'EASO l'assiste dans la fourniture d'informations, y compris en ce qui concerne la procédure de relocalisation, dans la procédure de relocalisation proprement dite et dans le renforcement de l'unité Dublin.
- L'EASO dispose de 45 experts prêts à être déployés, qui ont été mis à disposition par les États membres.
- Projet pilote entre les services de l'asile et l'EASO.
- Présence régulière d'Europol dans les ports de débarquement, où l'agence fournit des outils de recoupement direct et un soutien en matière criminalistique en coordination avec l'unité nationale italienne d'Europol.

Ce qu'il reste à faire

- Déploiement de personnel de Frontex pour fournir une assistance au relevé des empreintes digitales.
- Déploiement d'experts de l'EASO en Italie.
- L'Italie doit encore communiquer à Frontex ses besoins supplémentaires en matière de retour.
- Présentation de la version révisée de la feuille de route sur la relocalisation, qui inclut l'évaluation des besoins.

3. SITUATION ACTUELLE EN GRÈCE

- Réunions techniques entre la Commission, les agences de l'UE et les autorités grecques, y compris la réunion du 26 août à laquelle la Commission a assisté au Pirée, et les vidéoconférences du 10 juillet et du 11 septembre, ainsi qu'une réunion organisée par la Commission à Bruxelles le 2 septembre. Plusieurs réunions et contacts bilatéraux ont eu lieu entre la Grèce et les agences au cours de cette période.
- Visite du premier vice-président Timmermans et du commissaire Avramopoulos en Grèce, y compris à Kos, les 3 et 4 septembre.
- Présentation de la feuille de route relative à la relocalisation à la Commission le 14 septembre, conformément à la décision du Conseil en la matière, y compris d'une évaluation des besoins pour la mise en place des centres de crise. La feuille de route est en cours de réexamen par les autorités grecques à la suite des observations communiquées par la Commission, et une nouvelle version devrait être présentée prochainement.
- Atelier sur la relocalisation le 21 septembre, lors duquel la Grèce a présenté sa feuille de route relative à la relocalisation.
- Désignation du bureau de liaison de Frontex au Pirée pour accueillir la task force régionale de l'UE.
- Présence de Frontex dans le cadre de l'opération conjointe «Poséidon».

- Renfort fourni par Frontex avec le déploiement de 33 experts (y compris des fonctionnaires grecs) et l'installation de 7 bureaux mobiles dans les îles de la mer Égée (Samos, Lesbos, Chios, Kos et Leros). La Grèce a accepté la proposition de Frontex de déployer 30 experts supplémentaires en filtrage et en débriefing.
- Discussions en cours entre l'EASO et la Grèce sur un plan opérationnel relatif aux centres de crise. La Grèce a accepté que l'EASO l'assiste dans l'enregistrement des candidats à une protection internationale, l'envoi des requêtes de prise en charge au titre de Dublin et les mesures de relocalisation provisoire. L'EASO a proposé le déploiement de 28 experts. Dès qu'un accord sera conclu sur le plan opérationnel, l'EASO lancera l'appel à experts.
- Projet pilote en cours relatif à Eurodac, géré conjointement avec l'aide de Frontex, de l'EASO, de l'agence EU-LISA, et visite technique en lien avec ce projet pilote prévue pour la fin de la semaine à Lesbos.
- Mise en place d'un centre de premier accueil et d'un centre de filtrage à Lesbos, d'une capacité totale de 480 personnes, ainsi que d'un centre de filtrage à Chios et d'un autre à Samos, d'une capacité totale de 393 personnes.
- Mise en place de deux points d'enregistrement prédéfinis à Lesbos, et projet de mise en place d'un autre point d'enregistrement prochainement.

Ce qu'il reste à faire

- Présentation de la version révisée de la feuille de route sur la relocalisation, qui inclut l'évaluation des besoins.
- Mise en place de la task force régionale de l'UE, au sein de laquelle les agences peuvent coordonner leur travail sur le terrain et assurer une coordination avec les autorités nationales.
- La Grèce doit mettre en place une méthode ou un dispositif clair permettant de procéder de manière systématique à l'identification et à l'enregistrement des migrants et au relevé de leurs empreintes digitales dans Eurodac.
- Renforcement notable de la capacité de premier accueil des nouveaux arrivants dans le contexte des mouvements migratoires mixtes touchant les îles de la mer Égée, pour lequel la Commission vient d'octroyer 4 100 000 EUR. Une capacité de premier accueil doit être mise en place d'urgence à Kos, où arrivent la plupart des ressortissants de pays tiers et sur laquelle il n'existe actuellement aucune installation d'accueil.
- La Grèce devrait déclencher le mécanisme de protection civile pour qu'une aide immédiate puisse être apportée aux migrants arrivant sur les îles, y compris sous la forme d'abris.
- Accord avec l'EASO sur le plan opérationnel relatif aux centres de crise, sur les missions d'experts à déployer et sur le nombre d'experts à prévoir.
- La Grèce devrait reprendre l'adoption et l'exécution de décisions de retour.
- La Grèce doit communiquer ses besoins supplémentaires à Frontex pour les retours et à Europol pour les enquêtes relatives au trafic de migrants.